

**Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)**

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-VF »**« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRAN FÉMININ »**

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

CDC-F 01 : OBJET

Le présent Règlement Sportif du CD22PJP, annexe CDC-VF (Championnat Départemental des Clubs Vétérans Féminin) a pour but de compléter au niveau Comité Départemental 22 PJP (CD22PJP) le Règlement du « CNC-F » (Championnat National des Clubs Féminin).

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE**CDC-F 02 : NIVEAU TERRITORIAL (*)** : Le CDC-VF est géré par le CD22PJP.**CDC-F 03 : COMITE de PILOTAGE (*)**

3.1 - **Compétences (*)** : Les missions du comité de pilotage (Commission « Compétitions & Championnats des Clubs ») sont sous le contrôle du CD22PJP. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3.2 - **Rôle (*)** : Le Comité de Pilotage 22 a à sa tête un référent. De conserve avec le CD22PJP, il a pour mission la gestion complète du championnat CDC-VF.

3.3 - **Règlement intérieur (RI) du CD22PJP (*)** : En appui de son Comité de Pilotage, le CD22PJP adjoint son propre Règlement Sportif du CDC-VF en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du CDC-VF conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National (CDC-F).

CDC-F 04 : Les DIVISIONS et les GROUPES (*)

4.1 - **Terminologies à appliquer (*)** : le CDC-VF 22 est un championnat à 1 (ou 2) division(s).

Le nombre de divisions et de groupes peut varier suivant le nombre le nombre d'équipes inscrites :

- de 5 à 8 équipes inscrites : 1 division avec 1 groupe « CDC-VF »
- de 9 à 16 équipes inscrites : 1 division avec 2 groupes « CDC-VFA & CDC-VFB » composés chacun de 8 équipes maximum au titre de leur classement de l'année précédente et issus du même secteur ou si besoin du secteur voisin ;
- Si + de 16 équipes inscrites :
 - 1^{ère} division : 1 groupe « CDC-VF1 » (ou 2 groupes « CDC-VF1A » & « CDC-VF1B ») ;
 - 2^{ème} division : 2 groupes (ou +) « CDC-VF2A, CDC-VF2B, ... ».

Chaque rencontre voit 6 équipes (ou 4 ou 8 suivant nombre d'équipes inscrites) jouer sur un même site et sur 5 journées (ou 7) sauf situation exceptionnelle (Covid-19 par exemple) avec rencontre sur 3 (ou 4) sites avec 1 équipe contre 1 équipe. L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDC-VF.

4.2 - **Montées /descentes (*)** : dans le CDC-F 22

- Si 1 division & 1 groupe : l'équipe 1^{ère} est désignée « championne départementale ».
- Si 1 division & 2 groupes (CDC-FA & CDC-FB) : les équipes 1^{ères} de chaque groupe se rencontreront en phase finale sur une journée & sur terrain neutre. L'équipe gagnant cette phase finale sera désignée « championne départementale » ;
- Si 2 divisions & 1 groupe en 1^{ère} division (CDC-F1) : l'équipe 1^{ère} est désignée « championne départementale » ;
- Si 2 divisions & 2 groupes en 1^{ère} division (CDC-F1A & CDC-F1B) : les équipes 1^{ères} de chaque groupe se rencontreront en phase finale sur une journée & sur terrain neutre. L'équipe gagnant cette phase finale sera désignée « championne départementale ».

4.3 - **Situation des clubs à plusieurs équipes (*)**

4.4 - **Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division (*)** : En cas de place(s) disponible(s) pour distribution d'équipes supplémentaires au « prorata » ou retrait d'équipe(s), la priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes montantes, aux équipes « 1 » des clubs, puis à défaut aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir. Dans tous les cas, il sera tenu compte de la situation géographique des postulants permettant de satisfaire à une constitution de groupes de la meilleure proximité possible.

4.5 - **Refus de montée en division supérieure (*)**

4.6 - **Montée en CRC (*)** : il n'y a pas de championnat régional des clubs VF.

CDC-F 05 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER (*)

5.1 - **Saison sportive** : le CDC-F se déroule selon un calendrier arrêté par le comité départemental :

- * sur 5 journées ;
- * + 2 journées, si nécessaire ;
- * + 1 journée finale (si 2 groupes en CDC-VF1 avec les vainqueurs des 2 groupes de CDC-VF1 pour le titre de champion de div.1.

5.2 - **Calendrier - Tirage au sort (*)** : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-VF »

« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRAN FÉMININ »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

CDC-F 06 : CRITÈRES d'ATTRIBUTION d'ORGANISATION (*) : pour le CDC-VF :

Si 2 groupes dans le CDC-VF1, pour la journée finale, un tirage est effectué dans la semaine suivant la fin du championnat par le responsable de Commission du CDC assisté de membre(s) du Comité. **Le club tiré en 1^{er} reçoit.**

Les responsables des deux équipes se rencontrant devront prendre contact entre eux dès connaissance du tirage.

CDC-F 07 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR (*) : pour le CDC-VF

En cas d'insuffisance de terrain, il est permis, en demandant l'accord au CD22PJP de jouer les têtes à têtes sur 2 tours.

Si 2 groupes dans le CDC-F1, pour la journée finale, le Comité 22 PJP prend en charge les frais d'arbitrage. Le club sera remboursé par le CD22PJP sur présentation de la facture de l'arbitre.

CDC-F 08 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RÉSULTATS (*)

8.1 – Arbitrage (*): en cas d'absence de l'Arbitre Officiel, un arbitre doit être désigné par le club organisateur et présenté comme tel à l'ensemble des joueurs au début de la journée de CDC-VF.

8.2 - Délégations (*): en cas d'absence du Délégué Officiel, c'est l'Arbitre qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage.

8.3 – Transmission des résultats (*): pour mise sur le site internet du CD22PJP des résultats et classements de l'ensemble des groupes, le délégué (ou son remplaçant) :

- **transmets les résultats** (TàT, D, T & Tir), par sms ou mail, au responsable du Comité de Pilotage **dès le soir de la rencontre** ;
- conserve l'ensemble des feuilles de matchs de la journée, la feuille « tableau enregistrement licences CDC » et les transmet au responsable du Comité de Pilotage
 - une copie de l'ensemble par e-mail dès le soir (au plus tard le lendemain) des rencontres ;
 - les originaux par courrier postal dès le jour suivant les rencontres.

2^{ème} PARTIE : LES ÉQUIPES

CDC-F 09 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*) : Le principe

Inscriptions en CDC-VF : La date limite d'inscription des équipes auprès du responsable de la commission est fixée au 15 déc. Chaque équipe engagée dans le CDC-VF devra désigner un(e) capitaine qui sera le(a) correspondant(e) de son équipe et qui pourra jouer l'ensemble des rencontres de son équipe.

9.3 - Identification (*) : Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*) : Chaque club devra s'acquitter, auprès du CD22PJP, d'un droit d'inscription par équipe (montant voté en AG du CD22PJP et reporté à l'annexe « tarif » du RI du CD22PJP).

Des indemnités seront versées en fin de saison aux équipes par le CD22PJP en rapport à leurs résultats.

Leur montant est fixé annuellement par le CD22PJP. (voir Annexe « tarif » du RI du CD22PJP).

9.5 - Tenue vestimentaire (*) : voir tableau « uniformité des tenues », CDC-VF :

Tenue Obligatoire			Jean	Pantalon	Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré, délavé	Survêtement sportif ou Short sportif ou Pancacourt sportif ou Bermuda sportif	Chaussures ou Chaussures de sport fermées
Haut	Bas	Logo					
Club Homogène	Homogène	Club	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire

CDC-F 10 : COMPOSITION des ÉQUIPES (*)

10.1 - Capitaine (*)

10.2 - Changement d'équipe (*) :

Mesure générale (*) : Les clubs doivent établir des listes de joueurs par équipe.

Mesures pratiques (*) : La feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée fera office de liste initiale.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple (*)

10.3 - Joueuses mutées (*)



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-VF »

« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRAN FÉMININ »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

10.4 - Joueuses étrangères (*)

3^{ème} PARTIE : LE JEU

CDC-F 11 : PRINCIPE (*)

11.1 - Feuille de match (fdm) (*) :

Modification fédérale 2022 : Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à **5** joueuses soit **1** remplaçante maximum.

Seules les fdm spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité de pilotage ainsi que sur le site internet du CD22PJP, Rubrique « Champ.Clubs », sous rubrique « Règlements & FdeM ».

Il appartient aux capitaines de vérifier la fdm (licences, composition des équipes, mutées extra-départementales, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer.

La vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du CD22PJP) « tableau enregistrement licences CDC » (feuille enregistrement de licences, fel).

11.2 - Déroulement d'un match et attributions des points : Déroulement de la journée :

Accueil des équipes à partir de 13h45, jet du but à 14h15 : Têtes à Têtes, puis doublettes, puis triplète.

Modification fédérale 2022 : 4 têtes à têtes à 1,5 point, 2 doublettes à 3 points & 1 triplète à 6 points.

Les doublettes doivent toutes commencer en même temps, puis les triplètes (& Tir de Précision) également.

11.3 - Les remplacements (*) **la remplaçante est obligatoirement la joueuse qui n'a pas débuté la phase en doublette ou en triplète.**

Modalités de remplacement (*)

Modification fédérale 2022 : Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

11.4 - intempéries (*)

CDC-F 12 : CRITÈRES de CLASSEMENT GÉNÉRAL des ÉQUIPES (*)

12-1 - Phase championnat (*)

12.2 - Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications (*)

Déroulement de l'épreuve de tir de départage (*) : **modification fédérale 2022** : décompte des points : 5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible, **la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.**

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

CDC 13 : Le JURY (*)

Composition du Jury (*)

CDC 14 : CAS de RETARDS de JOUEUSES ou d'EQUIPES (*)

Retard d'une joueuse (*) - Retard de plusieurs joueuses (*) - Retard de toute l'équipe (*) - En cas de malaise (*)

CDC 15 : FORFAIT et SANCTIONS PÉCUNIAIRES (*)

15.1 - Définition du forfait (*)

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match **19/0** (3 pts avec un point average de **+19**).

15.2 - Amendes pour forfaits (*) : Les montants des amendes ont été votés en AG du CD22PJP et repris dans l'annexe « Tarifs » du RI du CD22PJP :

° 1^{er} forfait : amende pour un match soit le double pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

° **Les amendes d'un 1^{er} forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.**

15.3 - Forfait général (*) / En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Mode de règlement des amendes (*) : les amendes sont à régler par chèque au CD22PJP.

Modification fédérale 2022 : en cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives (*)



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-VF »

« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRAN FÉMININ »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

CDC-F 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES (*)

16.1 - Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*)

Fautes à prendre en considération (*)

Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CRC 13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

Sanctions sportives (*) relatives aux cas cités ci-avant (forfait, faute, ...) et pour cas non prévus.

En cas de composition d'équipe non respectée (capitaine qui joue alors qu'elle n'a pas été mise dans la composition de l'équipe, joueuse ayant changé d'équipe alors qu'elle n'avait pas le droit, ...), la joueuse en question perd les matchs qu'elle a gagnés et le comptage des points est modifié si nécessaire.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant (*)

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge (*)

CDC 17 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES (*)

17.1 - Fautes d'équipes (voir Article 16) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*)

17.2 - Instruction et décision de sanction (*)

17.3 - Conditions d'appel (*)

17.4 - Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

CDC 18 : MODIFICATIONS

Ce règlement sportif « CDC-VF » du CD22PJP pourra être mis à jour sur proposition de la Commission « Championnats des Clubs » et validation du Comité Directeur.

Le présent règlement a été adopté lors du Congrès du Comité 22PJP du **27 novembre 2022** à Dinan.

Fait à Ploufragan le 30 novembre 2022

Pour le Comité 22 PJP

Maryse Duchêne Droff - Présidente

